



## Succession après le décès de mon mari sans contrat de mariage

Par **Sampat**, le **29/01/2021** à **14:05**

Bonjour, mon mari est décédé en mars dernier il a un fils d'une première relation.

Nous avons acheté une maison en commun, je voudrais savoir qu'elle part revient au fils de mon défunt mari et comme il y a des dettes, est-ce qu'il doit en payer une partie.

Je voudrais savoir quels sont mes droits

Cordialement

Par **youris**, le **29/01/2021** à **15:53**

bonjour,

si vous étiez mariés sous le régime de la communauté sans autre disposition, vous ne pouvez opter que pour 1/4 en pleine propriété de la succession de votre défunt mari.

L'héritier qui accepte une succession, accepte l'actif de la succession mais également son passif.

Pour la maison, vous serez en indivision avec le fils de votre mari.

Le conjoint survivant a un droit temporaire d'usage et d'habitation d'un an sur le logement qui était leur résidence principale et peut demander le même droit à titre viager.

voir ce lien :

[https://paris.notaires.fr/sites/default/files/les\\_droits\\_du\\_conjoint\\_survivant\\_fevrier\\_2015.pdf](https://paris.notaires.fr/sites/default/files/les_droits_du_conjoint_survivant_fevrier_2015.pdf)

voyez un notaire qui sera nécessaire pour la mutation immobilière de la maison.

salutations